

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2021-068

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

# Sommaire

## **Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud / Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

2A-2021-05-05-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli (3 pages) Page 3

2A-2021-05-05-00001 - Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires (4 pages) Page 7

2A-2021-05-05-00002 - Récépissé de déclaration concernant la remise en état du mouillage du Margonajo sur la commune d'AJACCIO (4 pages) Page 12

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

2A-2021-04-07-00007 - SAP894649052 (2 pages) Page 17

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques**

2A-2021-05-03-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-24-005 du 24 juillet 2020 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (2 pages) Page 20

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales**

2A-2021-05-06-00001 - Arrêté préfectoral en date du 6 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2A-2021-04-16-00001 en date du 16 avril 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud (4 pages) Page 23

Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-05-05-00003

05/05/2021 : M.Pierre LARREY

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2A-2021-03-22-00001  
du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt  
général des travaux du plan pluriannuel de  
restauration et d'entretien de la basse vallée du  
Prunelli par la communauté de communes du  
Celavu-Prunelli



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Risques Eau Forêt**

**Arrêté n°**

**du 05 MAI 2021**

**Modifiant l'arrêté n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli**

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 435-5, R. 214-88 à R. 214-103
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5721-2
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°15-224 AC du président du conseil exécutif de Corse du 17 septembre 2015 relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse,
- Vu l'arrêté n°15-1340 du 4 décembre 2015 du préfet de la Corse du Sud, coordonnateur de bassin, portant approbation du programme pluriannuel de mesures du SDAGE du bassin de Corse ;
- Vu le dossier reçu le 28 février 2020, présenté par monsieur le président de la communauté de communes du Celavu-Prunelli, enregistrée sous le numéro 2A-2016-00046
- Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 septembre au 23 octobre 2020 et le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 25 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;
- Vu la consultation de la communauté de communes du Celavu-Prunelli sur l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2021 et sa réponse ce même jour.

Considérant les erreurs d'écritures dans l'arrêté n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021

*Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le titre de l'arrêté est modifié comme suit :

**Portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli**

### **Article 2**

L'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli est modifié comme suit :

Les travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli, présentés en partenariat par la communauté de communes du Celavu Prunelli et la Communauté de communes de la pieve de l'Ornano et du Taravo sur les communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella, Bastelicaccia, Cauro, Ajaccio et Grosseto-Prugna sont déclarés d'intérêt général

### **Article 3**

L'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli par la communauté de communes du Celavu-Prunelli est modifié comme suit :

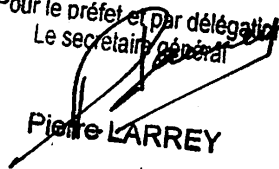
Les opérations seront exécutées conformément au dossier présenté par la communauté de communes du Celavu-Prunelli, en respectant les dispositifs techniques et les milieux naturels.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage, sur les terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation, y compris sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes de la pieve de l'Ornano et du Taravo.

Ils seront réalisés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art. Des mesures de précaution seront notamment prises en phase chantier afin de prévenir toute pollution mécanique éventuelle.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes du Celavu Prunelli, la présidente de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et les maires des communes lieux d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
  
Pierre LARREY

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-05-05-00001

05/05/2021 : Mme Magali ORSSAUD

Arrêté préfectoral autorisant la capture et le  
transport de poissons à des fins scientifiques ou  
sanitaires



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Risques Eau Forêt**

**Arrêté préfectoral n°** **du** - 5 MAI 2021  
**autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, livre IV, Titre III, et notamment les articles L.436 et suivants ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions du code rural relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de M. Yves SIMON, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, directeur départemental de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-03-15-004 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00003 du 22 mars 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques, en date du 23 mars 2021 présentée par Monsieur Julien BARTHES, hydrobiologiste et chef de projet, représentant la société EUROFINS Hydrobiologie ;
- Vu l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 30 mars 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Bénéficiaire de l'autorisation**

La société EUROFINS Hydrobiologie France, est autorisée, dans le département de la Corse-du-Sud, à capturer et à transporter du poisson, à des fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques ainsi que pour la reproduction ou le repeuplement, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



## **Article 2 - Responsable de l'exécution matérielle**

Les responsables de l'exécution matérielle des pêches seront, pour chaque opération, à minima l'une des personnes suivantes : MM Julien BARTHES, Pierre-Jean THOMAS, Gwendal CONSTANT hydrobiologistes au sein de la société EUROFINS Hydrobiologie.

Il appartient à chaque responsable de s'assurer d'un nombre suffisant de participants pour réaliser ce type d'opération en toute sécurité.

## **Article 3 - Validité**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021 à compter de sa signature.

## **Article 4 - Lieux de capture**

Ces pêches pourront avoir lieu dans l'ensemble du réseau hydrographique du département de la Corse-du-Sud, conformément aux déclarations préalables citées à l'article 9.

## **Article 5 - Moyens de capture autorisés**

Ces pêches pourront être effectuées par tout moyen, et en particulier par pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Une attention toute particulière sera portée sur une désinfection complète des matériels et équipements des opérateurs.

## **Article 6 - Espèces concernées**

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

## **Article 7 - Destination du poisson**

Les poissons capturés seront remis à l'eau sur le lieu de capture après inventaires et mesures biométriques exception faite :

- des espèces pouvant causer des déséquilibres biologiques : le poisson-chat (*Ameiurus melas*) et la perche soleil (*Lepomis gibbosus*) qui seront détruites sur place ;
- des espèces en mauvais état sanitaire. Si tel est le cas, en informer immédiatement la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Service Départemental de l'Office Français de la biodiversité ;
- des espèces exotiques envahissantes (Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain).

## **Cas du poisson exogène *Pseudorasbora parva* (Goujon asiatique), de la famille des Cyprinidés :**

La présence de cette espèce, de plus en plus fréquente dans les eaux douces françaises et notamment dans le département limitrophe de Haute-Corse, pose problème sur le plan sanitaire car elle est potentiellement vecteur de maladie pouvant décimer d'autres espèces de poissons.

Si la présence du poisson *Pseudorasbora parva* est avérée sur un site, un échantillon de 1 à 10 individus sera prélevé. Au-delà, les individus devront être détruits et une désinfection complète des matériels et équipements des opérateurs sera effectuée minutieusement avec un désinfectant apte à détruire l'agent pathogène (*Sphaerothecum destruens*).

Les poissons seront fixés dans une solution d'alcool à 70°. Cet échantillon sera transmis pour vérification taxonomique à la DDTM de Corse-du-Sud et/ou analysé.

## **Article 8 - Accord du ou des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

## **Article 9 - Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture à la direction départementale des territoires et de la mer, service risques eau forêt, unité police de l'eau de Corse du Sud et à l'office français de la biodiversité, ainsi qu'en cas d'annulation ou de modification de la date.

#### **Article 10 - Compte rendu d'exécution**

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires et de la mer, service police de l'eau de la Corse-du-Sud et à l'office français de la biodiversité un compte rendu type précisant les résultats des captures et la destination du poisson : espèces, stade de développement, taille, poids, lieu de prélèvement, ainsi que les éventuels lieux de destination.

#### **Article 11 - Rapport des opérations réalisées**

Dans un délai de six mois à compter de la date de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adresse, à la direction départementale des territoires et de la mer, service risques eau forêt, unité police de l'eau de la Corse-du-Sud et à l'office français de la biodiversité un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus de cet inventaire scientifique.

#### **Article 12 - Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **Article 13 - Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **Article 14 - Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Ajaccio, le

Pour le préfet  
P/le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
La cheffe du SREF  
Magali ORSSAUD

#### Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois dans les conditions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou de recours hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande. En cas de refus exprès ou tacite, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Michel ORSAND  
La Corse du Sud  
Pôle directeur départemental  
des territoires et de la mer

Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-05-05-00002

05/05/2021 : Mme Magali ORSSAUD

Récépissé de déclaration concernant la remise  
en état du mouillage du Margonajo sur la  
commune d'AJACCIO



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Récépissé de déclaration n° \_\_\_\_\_ en date du **- 5 MAI 2021**  
concernant la remise en état du mouillage du Margonajo sur la commune d'AJACCIO.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-15-0004 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00003 du 22 mars 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 12 octobre 2020, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2021-00011, complété le 04 décembre 2020 et présenté par la CCI de Corse, relative à un projet de travaux en milieu marin ;

**donne récépissé à :**

**CCI de Corse  
N° SIRET: 182 000 330 0013  
Quai l'Herminier  
20000 AJACCIO**

de sa déclaration concernant la remise en état du mouillage du Margonajo, dans le port d'Ajaccio, mouillage réalisé au printemps 2018, et endommagé par la tempête du 29 octobre 2018. Les travaux de remise en état consistent en la reprise :

- des assises et des ancrages des massifs en béton armé des pontons et passerelles du mouillage (en fondant les massifs directement dans le sol via des micro-pieux et tirants afin de rendre les éléments indépendants de la digue),
- des réseaux d'utilité eaux et électricité plaisance (récupération et reconnexion).

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique: [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A

**Nomenclature :**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
<b>4.1.2.0.</b>	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D)	<b>Déclaration</b>

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur, le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration.

Le déclarant devra :

- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) du début des travaux par écrit au moins 15 jours avant leur commencement. Un modèle de courrier d'information préalable de début de travaux est joint au présent récépissé ;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations du milieu ;
- informer sans délai le service en charge de la police de l'eau en cas d'incident ou d'accident ;
- assurer en tout temps l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages objets du présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès en tous temps aux installations objets du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

**Publication :**

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune d'AJACCIO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

### **Recours :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'AJACCIO. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Validité :**

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

### **Sanction :**

En application de l'article R. 216-12 du code de l'environnement, est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5<sup>e</sup> classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable ;
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration ;
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé e déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Pour le préfet et par délégation  
P/le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
La cheffe du SREF  
**Magali ORSSAUD**

Destinataires du récépissé :

- CCI de Corse
- Mairie d'AJaccio
- Recueil des actes administratifs

Michel CREBAUD  
Président du SREF  
des Territoires et de la Mer  
Préfecture Départementale



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

2A-2021-04-07-00007

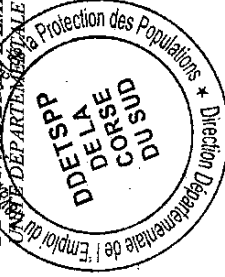
07/04/2021 :

SAP894649052



PRÉFET DE CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONSOMMATION, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE  
LE DÉPARTEMENTAL DE CORSE-DU-SUD



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894649052**

RAA N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de Corse-du-Sud**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud le 7 avril 2021 par Mademoiselle Aurélie Delabre en qualité de Gérante, pour l'organisme Muraccioni Multi Services dont l'établissement principal est situé Route du couvent, VICO Prunaccia 20160 VICO et enregistré sous le N° SAP894649052 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

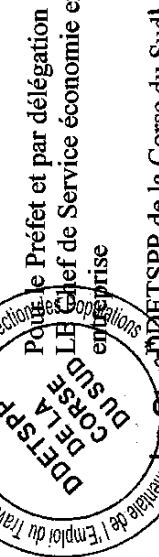
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations - Ajaccio, le 7 avril 2021



Pour le Préfet et par délégation  
LE Chef de Service économie emploi  
entreprise

DDTSP de la Corse du Sud  
Service  
Economie  
Emploi Entreprises  
Didier LE BLEIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Bastia.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-05-03-00002

03/05/2021 : M.Pierre LARREY

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-24-005  
du 24 juillet 2020 instituant les bureaux de vote  
dans les communes du département de la  
Corse-du-Sud pour la période comprise entre le  
1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021



Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**Modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-24-005 du 24 juillet 2020 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral et notamment les articles L. 62-1 et R. 40 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-2020-07-24-005 du 24 juillet 2020 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- Vu le courrier électronique de la maire de Sant'Andrea d'Orcino demandant une modification de l'emplacement du bureau de vote de la commune en raison de dommages causés par des remontées d'eau provenant du sol, de salpêtre et moisissures ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre en compte les dommages causés par les remontées d'eau, le salpêtre et les moisissures ;

*sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

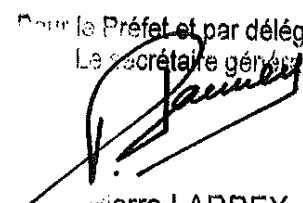
**Article 1 :** L'emplacement du bureau de vote de la commune de Sant'Andrea d'Orcino figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

**Sant'Andrea d'Orcino :** mairie – route départementale 101 – ancienne école

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et la maire de la commune de Sant'Andrea d'Orcino sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et affiché à l'emplacement habituel d'affichage administratif de la commune de Sant'Andrea d'Orcino.

Fait à Ajaccio, le 3 MAI 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Pierre LARREY

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-05-06-00001

06/05/2021 : M.Pierre LARREY

Arrêté préfectoral en date du 6 mai 2021  
modifiant l'arrêté préfectoral  
n°2A-2021-04-16-00001 en date du 16 avril 2021  
fixant la composition du conseil départemental  
de l'éducation nationale dans le département de  
la Corse-du-Sud



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des politiques publiques  
et des collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral n° en date du 6 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2A-2021-04-16-00001 en date du 16 avril 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1986 portant institution du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2014 169 003 du 18 juin 2014 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse du Sud
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-04-16-00001 en date du 16 avril 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud

*Considérant la nécessité de procéder au remplacement de M Didier DUPORT en qualité de personne qualifiée nommée par le préfet*

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2A-2021-04-16-00001 en date du 16 avril 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud est modifié comme suit :



La composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud est fixée comme suit :

### **PRÉSIDENT**

- Pour les questions relevant de la compétence de l'État : le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, ou, en cas d'empêchement, la directrice académique des services de l'éducation nationale de Corse-du-Sud,
- Pour les questions relevant de la compétence de la Collectivité de Corse : le président du conseil exécutif de Corse, ou en cas d'empêchement Mme Josepha GIACOMETTI conseillère exécutive de Corse .

### **MEMBRES REPRÉSENTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

#### Titulaires

#### Suppléants

#### **Collectivité de Corse**

Anne TOMASI	Romain COLONNA
Muriel FAGNI	Pierre POLI
Paul MINICONI	Jean-François CASALTA
Michel GIRASCHI	Vanina ANGELINI-BURESI
Christelle COMBETTE	Santa DUVAL
Catherine RIERA	François ORLANDI

#### **Communes**

Xavier LACOMBE maire de Peri	Valérie BOZZI maire de Grosseto-Prugna
Patrice Simon ISTRIA maire de Moca Croce	Pierre-François BELLINI maire de Carbuccia
Joselyne MATTEI-FAZI maire de Renno	Jean TOMA maire de Sari Solenzara
Jean-Baptiste GIFFON maire de Bastelica	Dominique VINCENTI maire de Tolla

### **MEMBRES REPRÉSENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT**

#### Titulaires

#### Suppléants

#### **SNUIPP-FSU**

Dominique PELLEGRIN	Pascale MARTELLI
Lionel MATTEI	Marie-Pierre MATRAJA

#### **SNALC**

Catherine MALAGOLI	Julien COMELLI
Lucien BARBOLOSI	Vanina OTTAVY
Pierre Dominique RAMACCIOTTI	Marie-Hélène BUNNIK

#### **STC**

Jean-Pierre LUCIANI	Jessica CECCHI
Marc ETTORI	Stéphanie SAVOIE
Fabrice CHAPUT	Marie-Ange NUNZI
Noelle MEDURIO	Stéphanie RAFFINI

**SGEN**

Stéphanie MASTOR PARDI

Marie POLETTI

**MEMBRES REPRÉSENTANT LES USAGERS**

**Parents d'élèves**

**Titulaires**

**FCPE**

Audrey SALINI

Sylvain GOUILLON

Claude PERRIN

**Suppléants**

Natacha BATTINI

**APC**

Denis LUCIANI

Catherine CRISTOFARI

Jean-Antoine FIESCHI

Joseph DUCANI

Sandrine CAPUTO

Christophe ORSONI

Brigitte MARTELLI

Christian IDDA

**Représentants des associations complémentaires**

**Titulaire**

Hélène DUBREUIL-VECCHI

**Suppléant**

Nelcy PAOLETTI

**Personnalités qualifiées**

**Titulaires**

**Nommée par le préfet**

Valérie CAMPOS

**Suppléants**

Eliane BERNARDINI

**Nommées par le président du conseil exécutif de Corse**

Jean-Marie ARRIGHI

Stéphane PREDALI

**MEMBRE SIÉGEANT A TITRE CONSULTATIF**

Claudine TOMASI

Le reste sans changement.

**Article 2-** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.